



**RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

**Bid Receiving - PWGSC / Réception des
soumissions - TPSGC:**

11 Laurier St. Place du Portage,
Phase III Core 0B2-103
Gatineau, Quebec, K1A 0S5

Email / Courriel: TPSGC.DGAreceptiondessoumiss
ions-ABBidReceiving.PWGSC@tpsgc-pwgsc.gc.ca

**SOLICITATION AMENDMENT
MODIFICATION DE L'INVITATION**

The referenced document is hereby revised; unless
otherwise indicated, all other terms and conditions of the
Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication
contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

**Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur**

Title - Sujet SITE SUPPORT SERVICES - CFB GOOSE BAY	
Solicitation No. - N° de l'invitation W6369-170006/B	Amendment No. - N° modif. 005
Client Reference No. - N° de référence du client	Date 2020-04-22
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG	
File No. - N° de dossier	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2020-06-25	
Time Zone Fuseau horaire Ottawa Local Time	
F.O.B. - F.A.B. Specified Herein - Précisé dans les présentes Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input type="checkbox"/> Other-Autre: <input checked="" type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Henry, Yves	Buyer Id - Id de l'acheteur
Telephone No. - N° de téléphone (613) 736-2853	
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: DEPARTMENT OF NATIONAL DEFENCE 5 WING GOOSE BAY HAPPY VALLEY-GOOSE Newfoundland and Labrador A0P1C0 Canada	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée See Herein	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

Cette modification 005 a pour but:

- 1) Modifier le point 2.3.8.1.1 de l'énoncé des travaux concernant la quantité estimée de repas par an;
 - 2) Corriger les formules de l'annexe I - Tableau d'évaluation financière;
 - 3) Modifier le tableau IFG pour inclure le bâtiment 1071 parmi les bâtiments obligatoires;
 - 4) Modifier la clause 7.14 pour ajouter les dates aux clauses de la CCUA;
 - 5) Supprimer la clause 4.2.4 de l'appendice 2 de l'annexe B;
 - 6) Modifier la base de sélection pour supprimer la répartition entre le F&E et les Ops Imm.
 - 7) Modifier l'Annexe I - Tableau d'évaluation financière et l'Annexe B - Base de paiement pour inclure les services météorologiques pour l'aviation; et
 - 8) Répondre aux questions 20 à 140.
-

- 1) Modifiez la quantité estimée dans l'EDT au tableau 2.3.8 Besoins en services alimentaires ; pour le **point 2.3.8.1.1** à **50 000** repas par an.
- 2) **REPLACER** l'Annexe I - Tableau d'évaluation financière Rev 1 par l'Annexe I - Tableau d'évaluation financière Rev 2
- 3) **SUPPRIMER** le tableau GFA Rev. 1 et le **REPLACER** par le tableau **GFA Rev. 2** dans la liste des pièces jointes du présent appel d'offres.
- 4) À la clause **7.14 Ressortissants étrangers** (entrepreneur canadien OU entrepreneur étranger), **INSCRIRE** " 2006-06-16 " pour les clauses A2000C et A2001C du guide des CCUA.
- 5) À l'appendice 2 de l'annexe B, **SUPPRIMER** la clause **4.2.4** au complet.
- 6) À la clause **4.2.1 Méthode de sélection – Note combinée la plus élevée sur le plan du mérite technique et du prix** dans la demande de proposition, **SUPPRIMER** le titre au-dessus du tableau de l'exemple et le **REPLACER** par « Méthode de sélection – Note combinée la plus élevée sur le plan du mérite technique et du prix »

Tableau 2A : Fonctionnement et entretien (F et E) pour les années d'option (Annexes A1 à A3) (À remplir lors de l'attribution du contrat)

Section de l'EDT	Description	Année d'option 1	Année d'option 2	Année d'option 3	Année d'option 4	Année d'option 5	Année d'option 6	Année d'option 7	Année d'option 8	Année d'option 9	Année d'option 10	Total des prix pour les années d'option – F et E
1.1.8	Services administratifs et de gestion											0,00 \$
2.1	Approvisionnement / Traitement du matériel											0,00 \$
2.2	Soutien au transport											0,00 \$
2.3	Services d'alimentation											0,00 \$
2.4	Services de gestion des locaux											0,00 \$
2.5	Soutien aux systèmes d'information et de télécommunications (SIT)											0,00 \$
2.6	SCNG – Exigences générales											0,00 \$
3.1	Services météorologiques pour l'aviation											
3.2	Soutien aux opérations											0,00 \$
3.4	Communications aux champs d'atterrissage, radars et aides à la navigation (AIDNAV)											0,00 \$
3.5	Services d'urgence											0,00 \$
3.6	Services de sécurité											0,00 \$
	Total par année	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	

8) Réponse aux Question 20 à 140 :

Question 20

En référence à l'annexe J, section 2.2 - Critères fonctionnels cotés (p. 123-126), la DP indique "Ce critère évalue la mesure dans laquelle la proposition identifie et justifie en détail la compréhension sous-jacente des exigences fonctionnelles et techniques spécifiques à chaque annexe de LEDT".

Cette terminologie est reprise pour 2.2a - plan technique, 2.2b - prestation de services, 2.2c - dotation en personnel. Par exemple, "Le soumissionnaire doit soumettre un plan technique pour chaque annexe de l'EDT. Il est recommandé que chaque plan ne comporte pas plus de 10 pages".

Est-ce qu'"un [...] plan pour chaque annexe" ne concerne que les annexes A1, A2, A3 et A4 ; OU devrait-il en fait concerner également les sous-annexes de deuxième niveau (c'est-à-dire A1, A2.1, A2.2, A2.3, A2.4, A2.5, A2.6, A3.1, A3.2, A3.3, A3.4, A3.5, A3.6, A4.1, A4.2, A4.3 et A4.4) ?

Veillez préciser si les soumissionnaires doivent présenter des plans pour chacune des annexes de deuxième niveau ou si les plans nécessaires doivent être regroupés avec les annexes de premier niveau ?

Le Canada devrait-il indiquer clairement s'il préfère des plans pour chacune des annexes de deuxième niveau, et préciser si cela a une incidence sur la notation ou le nombre de pages pour chacune des sections ?

Réponse 20

Un plan pour chaque annexe fait référence aux annexes A1, A2, A3 et A4. Nous ne demandons pas de plan pour chaque sous-section des annexes. La limite de pages recommander a été changée à 40 pages et les soumissionnaires ne seraient pas pénalisés pour avoir dépassé le nombre de pages suggéré.

Question 21

En référence à l'annexe A4.4 de l'EDT (page 56) - veuillez indiquer s'il doit y avoir une section d'évaluation correspondante dans l'annexe J sous 2.1a ? Si oui, veuillez confirmer les paramètres utilisés pour la notation de l'évaluation ?

Réponse 21

L'annexe A4.4 n'a pas de section correspondante dans la section 2.1a de l'évaluation technique parce que la section 2.1a sert à démontrer l'expérience du soumissionnaire et n'as pas rapport avec A4.4.

Question 22

La section 3.1 Services de météorologie aéronautique n'a pas de section correspondante pour inclure un prix dans le cahier d'évaluation financière. Le gouvernement peut-il modifier l'annexe I - Évaluation financière, tableau 2 Opérations et maintenance, pour ajouter une ligne au-dessus de 3.2 Soutien opérationnel pour 3.1 Services de météorologie aéronautique ?

Réponse 22

Ce point a été ajouté à l'annexe I - Évaluation financière REV 2.

Question 23

Dans l'annexe F de l'appel d'offres, il est stipulé que "Le contractant doit souscrire une assurance de responsabilité civile aérienne pour les dommages corporels (y compris les dommages corporels des passagers) et matériels et la maintenir en vigueur pendant toute la durée du contrat, pour un montant habituel pour un contrat de cette nature, mais qui ne soit pas inférieur à 500 000 000 \$ par accident ou événement et au total annuel".

Nous demandons respectueusement que le Canada revoie la demande de 500 millions de dollars et la réduise à 100 millions de dollars, ce qui est un montant plus acceptable sur le plan commercial.

Réponse 23

L'assurance de responsabilité civile de l'aviation pour les dommages corporels (y compris les dommages corporels subis par les passagers) et les dommages matériels, clause obligatoire spécifiant 500 000 000 \$ par accident ou événement et au total annuel, sera maintenue.

Question 24

EDT 2.1.8.1.1 - décrit l'expédition pour le MDN et ses clients. Les soumissionnaires doivent-ils inclure le coût de cette expédition dans le prix fixe de cette section ou les coûts seront-ils remboursables ?

Réponse 24

Les frais d'expédition directs sont remboursables.

Question 25

L'énoncé des travaux 2.1.8.1.2 - Informations connexes indique que tous les biens associés à cette ligne et les frais d'expédition associés sont remboursables par le biais de la base de paiement. L'annexe B - Base de paiement ne contient pas de méthodologie pour facturer ce retour au client. Le gouvernement révisera-t-il l'annexe B pour tenir compte de cette situation ?

Réponse 25

Ce point sera ajouté à la base de paiement dans une future modification de la demande de propositions.

Question 26

Tableau 1.2-1 et tableau 1.3-1 - Le Canada peut-il vérifier que les dates d'entrée et de sortie indiquées dans ces tableaux sont correctes ? Dans la négative, le Canada peut-il fournir les dates correctes ?

Réponse 26

Les tableaux ont été modifiés dans la modification 003 de la DDP.

Question 27

Annexe I - Évaluation financière - Tableau 7 - SNIC - Le total est reporté au tableau 2 - Fonctionnement et maintenance de la cellule C12. Il est ensuite inclus dans le total du tableau 2. Le résumé des prix comprend le SNIC du tableau 7 et le total des opérations et de l'entretien du tableau 2 ; en substance, il résume deux fois le coût du SNIC. Le Canada peut-il préciser que cette méthodologie est correcte ? Si elle n'est pas correcte, le Canada peut-il corriger le calcul dans le tableau 2 ou dans le résumé des prix ?

Réponse 27

L'annexe I - Évaluation financière a été remplacée dans la section annexe du présent appel d'offres par l'annexe I - Évaluation financière Rév. 2

Question 28

Le Canada peut-il préciser où les coûts indirects pour les opérations du contrat doivent être inclus dans l'annexe I - Évaluation financière ? Par exemple, les coûts de location des installations, les coûts d'assurance.

Réponse 28

Voir la clause "1031-2 04 (2012-07-16) Coûts indirects" à la PARTIE 7 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT de cette DDP.

Question 29

L'EDT 2.4.16.11 stipule que le contractant doit disposer d'un logiciel de type hôtel pour l'hébergement. Le Canada peut-il préciser s'il existe des problèmes de sécurité informatique ou d'autres problèmes de sécurité que les soumissionnaires pourraient devoir prendre en compte avant de mettre en œuvre ce type de logiciel ?

Réponse 29

Il n'est pas nécessaire que le logiciel de gestion des locaux soit intégré aux systèmes d'information du MDN. Il n'y a donc aucune exigence en matière de sécurité.

Question 30

Si un bâtiment loué n'est que partiellement occupé et/ou occupé pendant une partie de l'année, le coût de la location sera-t-il calculé au prorata de l'espace réellement utilisé et/ou de la période d'occupation ?

Réponse 30

Le MDN ne louera que l'ensemble du bâtiment. Le MDN ne louera un bâtiment que sur une base annuelle. Le bail ne fera pas

partie du contrat. Le bail sera conclu entre le MDN et l'entrepreneur et le coût du bail ne comprendra que l'utilisation du bâtiment et les services publics. L'entrepreneur sera responsable de fournir tous les services spécifiés dans l'appel d'offres pour le bâtiment loué. Bien que le Canada soit disposé à fournir des solutions d'hébergement à l'entrepreneur retenu, cet exemple particulier ne peut pas se limiter à la location du secteur fonctionnel partiel seulement. Des contraintes supplémentaires telles que la sécurité, l'accès au bâtiment ou les exigences opérationnelles imposent qu'une telle solution soit discutée au cas par cas avec le contractant.

Question 31

Le bâtiment 1071 Entrepôt de matière dangereuse (HazMat) est indiqué comme étant facultatif dans la liste IFG. Étant donné que la 5e Escadre est propriétaire des déchets dangereux jusqu'à ce qu'ils soient confiés à une entreprise d'élimination autorisée, le Canada assumera-t-il la responsabilité de l'entreposage des déchets dangereux quelque part sur sa propriété jusqu'à ce que l'entrepreneur puisse prendre les dispositions nécessaires pour l'élimination adéquate des déchets ?

Réponse 31

L'installation de stockage des matières dangereuses (bâtiment 1071) fait désormais partie des bâtiments obligatoires.

Question 32

Lors de la Journée de l'industrie, le Canada a discuté de la transition de la cogénération (CHP) du diesel à l'électricité. Le Canada peut-il confirmer le calendrier de cette transition ?

Réponse 32

Le Canada est en phase de conception pour le passage de la cogénération du diesel à l'électricité. Une fois cette phase achevée, le Canada mettra au point la stratégie d'approvisionnement pour la mise en œuvre. La mise en œuvre devrait être achevée en 2022.

Question 33

Si l'on se réfère au tableau IFG, la taille de la surface disponible pour le contractant n'est pas claire. Par exemple, la taille du hangar 8 indique 3422,3 m², mais la conversation de la visite du site a indiqué qu'une petite partie seulement du WOC au deuxième étage de la tour 1 devait être occupée. Le gouvernement peut-il indiquer clairement sur les plans d'étage des bâtiments la surface disponible pour l'entrepreneur dans chaque bâtiment figurant dans le tableau de la IFG?

Réponse 33

La zone du H8 à louer au contractant retenu est l'espace de bureaux du deuxième étage seulement. Les 2/3 de l'espace du WOC est le poste de commandement. L'autre tiers est l'espace de bureau que le contractant doit occuper.

Le MDN ne louera que l'ensemble du bâtiment. Le MDN ne louera un bâtiment que sur une base annuelle. Le bail ne fera pas partie du contrat. Le bail sera conclu entre le MDN et l'entrepreneur et le coût de location ne comprendra que l'utilisation du bâtiment et les services publics. L'entrepreneur sera responsable de fournir tous les services, tels que spécifiés dans la demande de proposition, au bâtiment loué.

Question 34

L'exigence en matière d'assurance identifiée comme Responsabilité Globale à l'annexe F ne semble pas être justifiée sur la base de la portée de la DDP. Conformément au guide des CCUA du Canada (<https://buyandsell.gc.ca/policy-and-guidelines/standard-acquisition-clauses-and-conditions-manual/5/G/G2001C/3>), la responsabilité récapitulative est réservée aux contrats de construction. " Pour la majorité des contrats de construction, la politique de responsabilité civile commerciale générale de l'entrepreneur est suffisante pour protéger les intérêts du Canada. Si un grand projet de plusieurs millions de dollars impliquant de nombreux entrepreneurs et sous-traitants est prévu, il faut alors prévoir une police d'assurance responsabilité globale distincte pour ce projet. Les clauses relatives à la responsabilité globale doivent être rédigées à ce moment-là et seront spécifiques au projet".

Étant donné que cette demande de propositions pour les services de soutien du site - BFC Goose Bay ne prévoit pas la construction d'un grand projet de plusieurs millions de dollars, SPAC peut-il supprimer cette exigence ? Veuillez noter que la demande de propositions pour les services de soutien sur site - 4 CDTC Meaford fournissant des services très similaires à ceux de la demande de propositions de Goose Bay a été modifiée de la même manière par SPAC pour supprimer l'exigence d'une assurance responsabilité civile complémentaire.

Réponse 34

Le Canada est en train de revoir cette exigence et fournira une réponse définitive dans une prochaine modification.

Question 35

Dans la section 4.2 de la DDP, la base de sélection indique que les 35 % dépendant de l'évaluation du prix sont répartis à 20 % pour le F&E et à 15 % pour les Ops Imm. Pouvez-vous expliquer quelles sont les annexes incluses dans le F&E et celles incluses dans les Ops Imm ?

Réponse 35

Après un examen plus approfondi, le Canada a supprimé cette scission de la méthode de sélection.

Question 36

Dans la partie 6 de l'appel d'offres, la section 6.4 stipule l'obligation de présenter une assurance avec l'offre. Pouvez-vous définir les types d'assurance que vous souhaitez que l'entrepreneur obtienne ?

Réponse 36

Comme spécifié dans la DDP.

Question 37

Dans l'annexe B - Base de paiement, section 5.0 Services transitoires, il est mentionné que tous les produits alimentaires sont inclus

dans le coût fixe. Veuillez préciser l'objet de cette déclaration ou s'il s'agit d'une erreur ? Le libellé est identique à celui de la section 4.0 Services alimentaires - Prix unitaires fermes.

Réponse 37

Pour le service transitoire, le coût de la nourriture n'est pas dans le prix fixe. Le total des coûts associés est considéré comme un coût remboursable à l'unité réceptrice.

Question 38

Dans l'évaluation financière - Annexe I, le tableau 5 fait une note indiquant que le travail d'AT pour les trois dernières années a été d'environ 1 million de dollars. Pouvez-vous confirmer si ce chiffre est annuel ou s'il s'agit d'un total cumulé ?

Réponse 38

Ce chiffre devrait être de 1 million par an pour les trois dernières années.

Question 39

À l'annexe B - Base de paiement, section 12 - Répartition commerciale et carburant, pouvez-vous préciser comment le crédit carburant doit être suivi et calculé tout au long de l'année afin de rendre un crédit exact au Canada ? Le carburant sur place pour la prestation de services dans le cadre de ce contrat sera-t-il fourni gratuitement à l'entrepreneur ? Quelle est l'intention de la répartition commerciale en fonction des travaux/tâches réels autres que ceux qui sont indiqués dans l'EDT ou dans les revenus de l'AT. À quoi cela se réfère-t-il ?

Réponse 39

Tous les carburants consommés par l'entrepreneur sont suivis par le système de gestion des carburants. Le carburant sur place pour la prestation de services dans le cadre du présent contrat sera fourni gratuitement au contractant. La question de la répartition commerciale a déjà été répondue.

Question 40

À la page 7 de la section A.1.1.10 dans l'EDT dans la définition de la quantité estimée, il est mentionné que le MDN ne garantit pas l'exactitude des estimations. Cela rend l'évaluation des exigences des documents extrêmement difficile. Comment prévoyez-vous que les promoteurs procèdent dans le cadre de cet énoncé ?

Réponse 40

Les quantités estimées sont basées sur des données historiques. Chaque fois que l'écart du contractant est de + ou - 10%, le VIQ est utilisé.

En raison de la réduction de la portée des deux derniers contrats, il est difficile de se fier aux quantités estimées actuelles pour les éléments de l'EDT relatifs à la RP.

Question 41

L'appel d'offres indique que "les coûts admissibles sont payables au contractant sans majoration". Cela comprend la main-d'œuvre directe, les matériaux directs, les coûts des sous-traitants, les coûts d'équipement, les déplacements, etc. comme indiqué au point 2.3.2. Cependant, le A-4 est basé sur des éléments de prix de revient majoré et de prix fixe ferme.

Il est demandé au Canada de préciser les coûts qui sont remboursables et ceux qui peuvent inclure une majoration.

Réponse 41

La base de paiement indique quelles sections sont "Prix fixe ferme" et quelles sections sont "Coût plus frais" (majoration)

Question 42

La DDP indique que "la redevance taux? 1 est soumise à un ajustement annuel du prix d'escalade". Il est demandé au Canada de confirmer que les frais 2 et 3 sont également soumis à une majoration annuelle ?

Réponse 42

Ce point a été supprimé car les majorations en pourcentage ne seront pas soumises à l'ajustement des prix d'indexation.

Question 43

L'exigence demande un plan de dotation pour chaque annexe de l'EDT. La notation donne l'impression de fournir un seul plan pour l'ensemble de l'offre.

a) L'exigence consiste-t-elle à fournir un plan de dotation par annexe (A1 à A4) ?

Si la réponse est 1 plan de dotation par annexe :

b) Le Canada doit-il confirmer que les points seront répartis en 50 points par plan de dotation ou pour l'ensemble des offres ?

Réponse 43

a) Oui. Chaque annexe nécessite un plan de dotation en personnel.

b) Conformément à la réponse n° 12 à l'amendement 003, chaque annexe s'est vu attribuer 50 points, soit un total de 200 points par plan.

Question 44

Certaines exigences de l'EDT 2.3.8 ne sont pas énumérées dans le tableau 4 (Services d'alimentation) de l'évaluation financière.

Par exemple, l'EDT 2.3.8.1.9 stipule que l'entrepreneur doit estimer à 10 000 \$ la somme à verser pour la délivrance de suppléments entre les repas.

Il est demandé au Canada de confirmer si cette somme doit être incluse dans le tableau 4 (Services alimentaires) ou si ces services doivent être inclus dans le tableau 2 en plus des valeurs du tableau 4 ?

Réponse 44

Un point pour les suppléments entre repas sera ajouté à la BdP et à l'évaluation financière dans une prochaine modification comme « frais plus coût majoré »

Question 45

La quantité estimée dans l'EDT 2.3.8.1.1 est de 25 000 repas par an. Toutefois, dans l'évaluation financière, la quantité estimée est de 50 000 repas (petit déjeuner, déjeuner, dîner combinés). Il est demandé au Canada de confirmer quel niveau d'effort est correct ?

Réponse 45

Le nombre exact de repas est de 50 000.

Question 46

Il est demandé au Canada de confirmer si les soumissionnaires ont besoin d'un compte COMSEC. Si la réponse est "oui", SPAC parrainera-t-il les entreprises qui en ont besoin dans le cadre de la DDP ?

Réponse 46

Non. Le dépositaire de la COMSEC qui est responsable du compte est un membre de la 5e escadre de la CAF. Le personnel du contractant qui travaille avec ou sur les équipements et le matériel du COMSEC (responsable de leur entretien) travaillera en étroite collaboration avec le gardien COMSEC de l'escadre.

Question 47

Il est demandé au Canada d'insérer les dates des clauses A2000C et A2001C du manuel des CCUA

Réponse 47

La clause 7.14 est modifiée dans le présent document pour refléter l'ajout des dates comme "2006-06-16" pour les deux clauses.

Question 48

Il est demandé au Canada de confirmer si l'entrepreneur doit faire parvenir à l'autorité contractante, dans les dix jours ou dans les 30 jours suivant la date d'attribution du contrat, un certificat d'assurance attestant la couverture d'assurance et confirmant que la police d'assurance conforme aux exigences est en vigueur.

Réponse 48

Les attestations d'assurance devraient être présentées avec la soumission. Si l'information n'est pas fournie dans la soumission, l'autorité contractante en informera le soumissionnaire et lui fournira un délai pour répondre à l'exigence. Si le soumissionnaire ne se conforme pas à la demande de l'autorité contractante et ne satisfait pas à l'exigence dans ce délai, son offre sera jugée non recevable.

Question 49

Veillez fournir des détails concernant la station d'épuration des eaux. Quels sont les équipements entretenus et combien de personnes font fonctionner l'installation ?

Réponse 49

Installation de niveau 3 : station d'épuration des eaux de surface. La qualification minimale pour chaque opérateur est la certification pour le traitement de l'eau, le système de distribution et le stockage de réservoir avec la province de NL de classe 2 ou plus. Les principaux procédés sont la filtration sur sable, la chloration et la désinfection par UV. Le nombre d'employés est une information exclusive.

Question 50

Il est demandé au Canada de fournir la liste des zones opérationnelles et de sécurité qui nécessitent un niveau d'habilitation de sécurité supérieur à celui de l'attestation de fiabilité renforcée pour y entrer.

Réponse 50

En raison des exigences de sécurité, les bâtiments exacts ne peuvent pas être divulgués. Tous ceux qui doivent accéder à une zone de sécurité doivent avoir une cote de sécurité secret de niveau II. Les Ordonnances et directives de sécurité de la Défense nationale ne permettent plus l'utilisation d'escortes dans la zone de sécurité pour les entrepreneurs. Il y a actuellement deux bâtiments et trois zones (c'est-à-dire un certain étage, un couloir) qui l'exigent. Fournir l'information demandée serait une violation des ordres de sécurité du MDN.

Question 51

Il est demandé au Canada de fournir la quantité et le type de carburant utilisé l'année dernière ainsi que la moyenne sur deux ans.

Réponse 51

Type	2019/2020	Moyenne de 2 ans
Diesel	513660 litres	629768 litres
Essence	237711 litres	243697 litres
Installation de	6980798 litres	7359366 litres

chauffage central (diesel)

Le contrat de combustible Woodward ne sera pas transféré au contractant, il n'est pas nécessaire de fournir l'utilisation du combustible a Ops imm.

Question 52

Il est demandé au Canada de fournir l'évaluation environnementale ou un calendrier pour la date à laquelle elle sera disponible.

Réponse 52

Il n'y a pas d'évaluation environnementale.

Question 53

En référence à la Base de sélection (4.2.1) et à l'amendement n° 3, le total des points précédemment alloués pour le volume technique était de 3245. Après la publication de l'amendement 3 le 25 mars, 450 points supplémentaires semblent être disponibles en raison des modifications apportées au critère de notation 2.2. Ce total s'élève à 3695. Cependant, l'amendement 3 indique que le total est de 3395 (page 15).

Le Canada pourrait-il préciser le total des points disponibles et le nombre minimum de points requis qui en résulte ?

Réponse 53

Erreur reconnue. La clause 4.2.1 a été modifiée dans ce document pour refléter le total des points de 3695. Ce qui signifie que le total minimum a également été modifié pour refléter ce changement a 2587

Question 54

Il est demandé au Canada de fournir le Guide de sécurité supplémentaire détaillant les directives relatives aux demandes d'autorisation de visite (DAV). Si le guide n'a pas été finalisé et approuvé, il est demandé au Canada de fournir un calendrier pour l'approbation et la communication aux soumissionnaires.

Réponse 54

Les demandes d'autorisation de visite ne sont pas mentionnées dans le guide de sécurité supplémentaire ou dans les clauses de sécurité du SPAC. Les directives concernant les DAV (ou DPV dans la terminologie de SPAC) sont décrites dans le chapitre 6 du Manuel de sécurité industrielle du SPAC. Le MDN a également une politique sur les DAV, mais les entreprises doivent suivre le Manuel de sécurité industrielle, et encore une fois, le chapitre 6 fait spécifiquement référence aux visites.

Le guide de sécurité supplémentaire s'applique uniquement aux blocs 7b et 10a de la LVERS (selon les instructions incluses avec la LVERS).

Question 55

Il est demandé au Canada de fournir la copie de l'accord avec le Corps canadien des commissionnaires pour les services de sécurité.

Réponse 55

Le coût des services de sécurité de la base des Forces canadiennes - 5e Escadre, Goose Bay, est d'environ 1,5 million de dollars (1 500 000,00 \$) par an.

Ce chiffre reflète les coûts directs et indirects, y compris les salaires et les avantages sociaux des commissionnaires et une augmentation annuelle des salaires des gardes, l'achat de véhicules de patrouille et les coûts de carburant connexes ; la fourniture d'uniformes et de vêtements pour le temps froid ; les déplacements trimestriels du personnel du QG à Goose Bay et les coûts associés à l'hébergement et aux indemnités journalières ; les exigences de formation obligatoires telles que les premiers soins d'urgence et le renouvellement de la formation en premiers soins d'urgence tous les trois ans ; et les coûts non récupérables de la formation en cours d'emploi pour les nouvelles recrues et les gardes occasionnels.

Tous les soumissionnaires doivent utiliser cette valeur de 1 500 000 \$ pour le Corps des commissionnaires, comme le précise l'article 3.6 de l'EDT. Un calcul détaillé des coûts sera négocié entre le Canada et le soumissionnaire retenu avant l'attribution du contrat afin d'officialiser ce coût.

Question 56

Les récentes demandes de soumissions du gouvernement du Canada contenaient généralement une clause supplémentaire concernant la disponibilité du personnel clé après l'attribution du contrat. Cette clause supplémentaire stipule généralement que "Si le contrat qui en résulte n'est pas attribué dans les 30 jours suivant la date de clôture de la demande de soumissions, et que la ressource proposée n'est plus disponible pour fournir les services en raison de circonstances indépendantes de la volonté du soumissionnaire, ce dernier aura la possibilité de remplacer la ressource par un remplaçant possédant des qualifications et une expérience équivalentes ou supérieures, selon les critères d'évaluation de la demande de soumissions". Cette clause a créé un niveau d'équité plus élevé entre les nouveaux soumissionnaires et l'entrepreneur en place, en particulier compte tenu de la forte pondération des CV dans cet appel d'offres et du long délai d'évaluation.

Étant donné l'absence de cette clause dans la demande de soumission actuel, nous estimons qu'il est déraisonnable pour les soumissionnaires d'obtenir des ressources pour une période indéterminée après la soumission. Le Canada envisagerait-il de modifier la DDP pour y inclure une telle clause ?

Réponse 56

Le Canada ne modifiera pas la DDP pour y inclure cette clause. Si l'une des ressources spécifiques n'est pas disponible lors de

l'attribution du contrat, le contractant devra proposer une ressource égale ou supérieure à la ressource initiale qui a été évaluée. Ainsi, la ressource de remplacement devra obtenir un score égal, ou supérieur, à celui de la ressource initiale spécifiée.

Question 57

Comme la visite des lieux n'ont pas permis d'accéder à toutes les zones, veuillez fournir une liste de tous les bâtiments (y compris les logements) sur le site, y compris la superficie en pieds carrés, et indiquer quels bâtiments sont utilisés ou non et la fonction actuelle de chaque bâtiment.

Réponse 57

Le logement n'est pas inclus dans l'EDT. Le registre des immobilisations contient ces informations. Tous les bâtiments sont entretenus selon les mêmes normes que celles décrites dans l'EDT.

Question 58

Étant donné que la pandémie de COVID a imposé un fardeau supplémentaire au secteur des services et qu'elle a également eu un impact sur la capacité du Canada à fournir une réponse rapide aux questions et clarifications posées par les soumissionnaires, nous demandons respectueusement une prolongation de la date de clôture. Le Canada envisagerait-il de prolonger la date de clôture au moins jusqu'au 28 juin ?

Réponse 58

Le Canada a prolongé la date de clôture de la demande de propositions jusqu'au 25 juin 2020.

Question 59

Veuillez fournir des détails concernant la centrale de chauffage. Quelle est la taille de chacune des chaudières. Quelle est la charge actuelle par rapport à la charge maximale ? Quelle est la puissance nominale en kilowatts de l'installation ? Combien d'équipes le courant en place fait-il fonctionner pour soutenir la centrale ? Y a-t-il des bâtiments sur le site qui ne sont PAS desservis par la centrale de chauffage central ? Y a-t-il des tunnels souterrains reliant tous les bâtiments à la centrale, ou s'agit-il de tuyauteries enterrées ?

Réponse 59

La centrale de chauffage est une installation de classe 1 avec trois chaudières à mazout. Deux chaudières ont une capacité de 50 000 livres par heure et une puissance de 14 713 kW. La troisième chaudière est de 40 000 livres par heure et de 11 713 kW. Les deux nouvelles chaudières électriques auront une puissance nominale de 12,5 MW et seront de type Électrode-Jet.

Question 60

Combien de services électriques principaux y a-t-il sur le site ? La sous-station principale est-elle la propriété du MDN ou de la compagnie d'électricité locale ? Si elle appartient au MDN, l'entrepreneur sera-t-il tenu de l'entretenir au nom du MDN ?

Réponse 60

Il n'y a qu'une seule sous-station principale. Elle est la propriété du MDN. Oui, la maintenance de la sous-station fait partie de l'énoncé des travaux.

Question 61

Dans l'intérêt du maintien des emplois dans la communauté, les soumissionnaires auront-ils la possibilité d'évaluer les qualifications et de proposer l'utilisation du personnel du titulaire dans le cadre de leur solution ? Dans l'affirmative, veuillez fournir une liste à jour du personnel par titre de poste.

Réponse 61

This information is proprietary to the incumbent and can only be shared by the incumbent.

Question 62

Veillez indiquer quels espaces sur le site ont été loués à une tierce partie et, dans ce cas, si l'entrepreneur aura des obligations en tant que propriétaire au nom du MDN.

Réponse 62

Le MDN ne partage pas d'accords avec des tiers parties. L'entrepreneur n'agira pas en tant que propriétaire au nom du MDN.

Question 63

Veillez fournir une liste des équipements du titulaire actuellement utilisés pour le SNG.

Réponse 63

Ces informations sont exclusives à l'opérateur courent et ne peuvent être partagées que par ce dernier.

Question 64

Veillez fournir une liste de l'équipement du titulaire actuellement utilisé pour l'intervention d'urgence.

Réponse 64

Ces informations sont exclusives à l'opérateur courent et ne peuvent être partagées que par ce dernier.

Question 65

En ce qui concerne le paragraphe 3.2 de l'EDT relatif au soutien opérationnel, veuillez indiquer la configuration de l'équipement utilisé pour le contrôle du trafic aérien.

Réponse 65

Nombre de consoles dans la tour - 3

Système d'exploitation de console - REDDS (Radar Environmental and Data Display System)

Le système de communication est Frequentis.

Nombre et type de radios - sans compter exactement, il y a un minimum de 30 émetteurs/récepteurs, y compris VHF primaire, UHF multicanaux et de secours. Ils comprennent :

- AN/GRR-21 VHF
- AN/GRR-23 VHF
- AN/GRT-22 UHF
- AN/GRR-24 UHF
- URC-200 VHF/UH multicanal
- AN/GRC-171 UHF Multicanal
- KY92 - VHF multi-canal
- type de RADAR - AN FPN 507

Le tableau 3.4-2 de l'EDT donne plus de détails sur cet équipement

Question 66

En ce qui concerne la section 3.5, Services d'urgence, veuillez décrire le logiciel actuellement utilisé pour la répartition des appels.

Réponse 66

Si un logiciel est utilisé par l'opérateur historique, il est la propriété de ce dernier. Le contractant devra déterminer comment il gère et répartit les appels.

Question 67

En ce qui concerne le point 2.3 "Services d'alimentation", s'il vous plaît :

- Fournir des plans d'étage et/ou des dessins au format .dwg pour l'espace cuisine qui sera utilisé pour préparer les repas
- Fournir une liste des équipements de cuisine par marque et modèle et par année de mise en service
- Décrivez tout plan de remplacement ou d'amélioration des immobilisations qui est prévu ou qui a été mis en œuvre dans la cuisine ou le réfectoire.

Réponse 67

Les informations sur l'équipement font partie du registre des immobilisations.

Question 68

En ce qui concerne le point 2.4 Logement, le Canada peut-il partager le nom du logiciel de logement utilisé, s'il n'est pas

propriétaire ? L'exportation des données existantes est-elle possible ?

Réponse 68

Ces informations sont exclusives à l'opérateur courant et ne peuvent être partagées que par ce dernier.

Question 69

En ce qui concerne le point 2.4 "Logement", veuillez indiquer tout équipement ménager considéré comme essentiel. Par exemple, des balayeuses/ récurveuses pour les cintres.

Réponse 69

Le contractant est responsable de la fourniture de tout le matériel d'entretien ménager pour les logements du personnel. Le MDN fournira les balayeuses/récurveuses pour les hangars.

Question 70

Les soumissionnaires seront-ils autorisés à placer sur le site des véhicules loués par l'entreprise pour le déplacement du personnel entre les bâtiments ?

Réponse 70

Oui.

Question 71

Quel serait le nombre moyen de repas traditionnels réguliers servis à la cafétéria par période de repas ?

Réponse 71

Cela varie en fonction de l'occupation due aux exercices, aux opérations, à l'entretien transitoire, etc.

Question 72

Les soumissionnaires auront-ils accès aux employés existants par le biais d'un processus quelconque visant à examiner les entretiens et à faire des offres aux employés en place ? Quels sont les droits du successeur, s'ils ont été communiqués aux unités de négociation locales ?

Réponse 72

Non. Aucune. Ces informations sont exclusives à l'opérateur courant et ne peuvent être partagées que par ce dernier.

Question 73

Veuillez fournir une liste des participants à la visite du site.

Réponse 73

Voici ceux qui ont donné leur nom.

- 1) **ATCO** : John Boyle, Mike Amin, Jeff Reamer, Jeff Ferguson.
- 2) **BGIS/Aramark/RVA Aviation**: Mike Feeley, Jody Joel Arsenault, Pat Coady, Sahar Al Khairi.
- 3) **CBO**: Mike Peckham, Wanda Raycraft, Robert Burns

Question 74

À l'annexe I (Rev. 1), tableau 8 Ops Imm, les lignes 45 et 46 n'ajoutent pas la redevance cout plus frais proposée au numéro de fiche de la colonne E comme le font les autres lignes.

La formule dans E45 se lit =C45*D45 alors qu'elle devrait se lire =C45*D45+D45 pour être cohérente. La formule dans E46 est =C45*D46 alors qu'elle devrait être =C46*D46+D46 pour être cohérente.

Le Canada pourrait-il réviser les formules du tableau 8, cellules E45 et E46, afin d'y inclure les frais proposés ?

Réponse 74

Oui les formules seront ajustées. Voir annexe i - évaluation financière REV 2

Question 75

L'annexe I, (Rév. 1), tableau 5, onglet Taux d'autorisation des tâches, omet le prix dans la cellule D21 pour 1 670 heures de travail non qualifié senior du prix total évalué. Le Canada peut-il réviser la formule de la cellule D40 pour inclure D21 dans le total ?

Réponse 75

Voir annexe I - évaluation financière REV 2.

Question 76

Le soumissionnaire retenu pourra-t-il utiliser un logement sur la base pendant la période de transition pour tout nouveau membre de l'équipe à Goose Bay, ainsi que pour tout membre de l'équipe soutenant spécifiquement la transition ?

Réponse 76

L'ALFC gère les UAR à la 5e Escadre conformément aux politiques ministérielles en matière de logement. Les entrepreneurs du MDN ayant des contrats de plus de 6 mois peuvent être considérés pour les UAR selon les politiques de logement, les priorités et la disponibilité de l'unité. Toutefois, le MDN ne peut garantir la disponibilité des UAR aux ressources sous contrat. À l'heure actuelle, il y a 30 UAR disponibles pour l'entrepreneur actuel. Il est prévu que cela restera pour la DDP actuelle.

Question 77

Le soumissionnaire retenu aura-t-il la possibilité d'utiliser un logement sur la base de façon permanente pour tous les membres de

l'équipe qui soutiendront les services à tour de rôle (2 semaines sur 2 semaines de congé par exemple) ?

Réponse 77

Non. Les UAR sont loués à des particuliers et signés par eux pour une durée minimale de 6 mois. Le fait d'avoir un horaire de " camp de travail " n'est pas conforme à la politique actuelle du MDN sur les opérations de logement.

Question 78

En ce qui concerne l'EDT dans son intégralité, le Canada peut-il fournir la copie Word de l'EDT et la feuille de calcul Excel de toutes les exigences identifiées dans les annexes A1, A2, A3 et A4 ?

Réponse 78

Confirmé. Les modifications 002 et 003 étaient un double, car une erreur s'est produite lors de l'affichage de l'amendement 002, ce qui a créé un deuxième amendement dans le portail, même si le document relatif à l'amendement était étiqueté 002.

Veillez noter que la modification 003 est actuellement affiché, mais qu'il apparaît comme l'amendement 004 sur AchatsetVentes. Nous nous excusons pour cette confusion.

Question 79

En référence à l'article 3.3.1 de l'EDT, veuillez identifier toute délimitation entre les installations et les infrastructures, y compris les pistes et les bâtiments, incluses et exclues de cet énoncé des travaux. Une carte illustrant la configuration des pistes, des aires d'atterrissage pour hélicoptères et des zones d'hydravions.

Réponse 79

Le Canada fournira une carte de l'aérodrome illustrant les pistes, les aires de trafic, les hangars, les aires de stationnement des avions, etc. à tous ceux qui ont demandé pour des documents.

Question 80

Un opérateur de base fixe (OBF) fournit actuellement les services de transport aérien transitoire pour les avions commerciaux et civils. Cet opérateur de base fixe assure-t-il également le service des aéronefs militaires au nom de l'opérateur en place ou ce dernier fournit-il des services d'aéronefs de passage aux aéronefs militaires ?

Réponse 80

Ces informations sont la propriété du titulaire et ne peuvent être fournies. Le contractant doit déterminer comment il fournira les services transitoires, quelle que soit la manière dont le titulaire les fournit actuellement.

Question 81

En référence à l'article 3.2.8.2.4 de l'EDT, quelle est la procédure à suivre pour obtenir une licence du MDN ?

Réponse 81

L'article 3.2.8.2.4 de l'EDT stipule que "L'entrepreneur doit répondre aux normes du MDN et être agréé par celui-ci. Le MDN effectuera des inspections régulières de l'entrepreneur de services de contrôle de la circulation aérienne de Goose Bay. L'équipe d'évaluation et de normes de contrôle aérospatial (EENCCA) de la 1 DAC examinera et évaluera le niveau de service qui est fourni".

Question 82

En référence à l'article 3.2.8.2.12 de l'EDT, quel équipement est actuellement disponible pour le contrôle des oiseaux et de la faune? Existe-t-il un poste désigné pour le contrôle des oiseaux et de la faune dans l'accord syndical?

Réponse 82

Le Canada ne fournit aucun équipement lié à cette exigence. Nous ne pouvons pas divulguer comment le titulaire fournit actuellement ce service.

Question 83

En référence à l'article 3.2.11.11 de l'énoncé des travaux, veuillez fournir les exigences du programme de contrôle des oiseaux et de la faune MCAFC 2-813.

Réponse 83

MCAFC 2-813, Manuel d'exploitation du contrôle de la circulation aérienne, Contrôle de la faune d'aérodrome, pages 14-16, 68 et annexe H présentent l'objectif et les exigences du programme de contrôle de la faune, ainsi que ce qui est requis pour le rapport annuel. Une copie du Manuel du Commandement aérien des FC (MCAFC) 2-813, Contrôle des oiseaux et des animaux dans les aérodromes (O), sera fournie aux fournisseurs.

Question 84

En référence à l'article 3.2.8.2.14 de l'EDT, veuillez fournir le STANAG 3052.

Réponse 84

Le STANAG 3052 sera envoyé à tous ceux qui ont demandé des documents de référence.

Question 85

En ce qui concerne le tableau 2.2.1 de l'EDT - Véhicules et matériel fournis par l'entrepreneur, exploités par le MDN, l'interprétation selon laquelle cette liste de matériel est destinée à donner à l'entrepreneur l'instruction de fournir les véhicules et le matériel qui s'y trouvent pour l'usage du MDN est-elle correcte ? Si ce n'est pas le cas, quelle est l'interprétation correcte ?

Réponse 85

Le tableau 2.2.1 est une liste de véhicules et d'équipements que le personnel du MDN utilisera mais qui sont fournis et entretenus

par un entrepreneur.

Question 86

En ce qui concerne l'article 4.3.3.10 de l'EDT, existe-t-il une délimitation de la responsabilité entre le contractant et la municipalité de Goose Bay en ce qui concerne l'exploitation de la station d'épuration des eaux ? Dans l'affirmative, veuillez préciser.

Réponse 86

Il y a une délimitation entre la station d'épuration du MDN (entretenu et exploitée par un entrepreneur) et la municipalité de Goose Bay. Le MDN fournit de l'eau à une partie de la ville à plein temps et à d'autres zones selon les besoins. Le MDN administre l'accord d'approvisionnement en eau et le recouvrement des coûts du service.

Question 87

En référence à l'article 3.2.2.6 de l'EDT, veuillez confirmer que les responsabilités du contractant comprennent les services de contrôle de la circulation aérienne pour les avions civils, y compris les compagnies aériennes commerciales utilisant les installations et services de l'YYR.

Réponse 87

Les services de contrôle de la circulation aérienne comprennent tous les aéronefs, tant militaires que civils, nationaux et internationaux.

Question 88

En référence à l'article 3.3.1 du cahier des charges, veuillez confirmer que les responsabilités du contractant comprennent les services transitoires pour les aéronefs civils, y compris les compagnies aériennes commerciales utilisant les installations et les services de l'YYR.

Réponse 88

Il incombe à l'entrepreneur de fournir des services transitoires (services de piste, services d'aérogare et services de fret aérien) aux avions militaires de passage ainsi qu'aux clients du MDN aux avions militaires (c'est-à-dire une compagnie aérienne commerciale affrétée pour le MDN). Elle n'inclut pas les compagnies aériennes commerciales.

Question 89

En ce qui concerne le tableau IFG, pour tout bâtiment non sélectionné par l'entrepreneur, ce bâtiment sera-t-il catalogué dans le cadre de l'entretien du MDN, ou que l'entrepreneur doit conserver comme immeuble du MDN?

Réponse 89

Le Canada est en train de revoir cette exigence et fournira une réponse définitive dans un prochain amendement

Question 90

Quelle est la structure de la chaîne de commandement de la base en ce qui concerne les pompiers?

Réponse 90

La structure de la chaîne de commandement du service d'incendie est établie par le contractant.

Question 91

Quelle catégorie le service d'incendie doit-il maintenir en tout temps? Les deux catégories 5 de la RAC / catégorie 8 de l'OACI sont indiqués dans l'énoncé des travaux? Goose Bay est répertoriée comme catégorie 8 du RAC dans le Supplément de vol canadien. (Ceci est nécessaire pour aider à déterminer le nombre d'employés)

Réponse 91

Doit maintenir l'OACI 8 et le STANAG CAT 5. L'OACI exige plus de camions et d'agents mais moins de pompiers, tandis que le STANAG CAT 5 exige plus de pompiers car il y a une composante de sauvetage. conformément à CADO 3-706, nous devons avoir une composante sauvetage, mais pour nos avions civils, c'est la quantité d'agent qui compte.

OACI 8 = 18200L d'eau, 450 kg d'agents, et au moins 3 véhicules de sauvetage et lutte contre les incendies d'aéronefs (SLIA).

STANAG CAT 5 = 10450L d'agent extincteur min avec un débit de 3257 L/min, agent complémentaire 205 kg avec un débit de 2,25 kg/min, min 5 pompiers (voir répartition ci-dessous) et 2 véhicules SLIA.

Le personnel d'intervention SLIA initial ne doit jamais être inférieur à :

- a. un pompier, identification de la structure du groupe professionnel militaire (ISPM) 00149 (ou équivalent civil), qualifié au niveau de superviseur en tant que commandant du lieu de l'incident ;
- b. un pompier, Identification de la structure des professions militaires (ISPM) 00149 (ou l'équivalent civil), qualifié au niveau de compagnon par véhicule SLIA en tant que conducteur/opérateur ; et
- c. deux pompiers, ISPM 00149 (ou équivalent civil), qualifiés au niveau de compagnon/apprenti comme opérateurs de ligne de manutention pour effectuer le sauvetage, l'extinction des incendies intérieurs et extérieurs. Les apprentis pompiers doivent être étroitement surveillés lorsqu'ils sont utilisés pour ces opérations.

Question 92

En ce qui concerne les services d'incendie, y a-t-il un nombre spécifique d'officiers requis? Équipe d'intervention structurelle? L'équipe de matière dangereuse (HazMat)? Équipe d'entrée en espace clos?

Réponse 92

Le contractant doit le déterminer, sur la base de toutes les exigences du cahier des charges et des références applicables.

Question 93

Le personnel actuel des pompiers est-il représenté par un syndicat, si oui lequel?

Réponse 93

Oui. AFPC/UEDN, section locale 90125.

Question 94

L'aéroport possède-t-il/entretient-il des équipements pour les matières dangereuses, des équipements de sauvetage en espace confiné ? À qui appartient l'équipement ? Qui entretient et certifie l'équipement ? Qui serait responsable du réapprovisionnement des fournitures utilisées lors d'un incident ?

Réponse 94

Le Canada ne peut pas fournir d'informations concernant l'inventaire des équipements de l'aéroport local. L'entrepreneur est responsable de fournir/entretenir/remplacer/réparer tout équipement utilisé dans le cadre de la prestation de ce service.

Question 95

L'aéroport fonctionne-t-il uniquement pour fournir des services EMS côté piste ou pour inclure des structures / occupations?

L'aéroport exploite-t-il une ambulance à l'extérieur de la caserne des pompiers? Le service d'incendie transporte-t-il des patients ou un organisme extérieur (Service Municipale) les transporte?

Réponse 95

Les services d'ambulance domestique sont fournis par la municipalité.

Question 96

En référence à l'article 3.5.1.3 du cahier des charges, existe-t-il un plan existant qui peut être revu et mis à jour ou faut-il élaborer un nouveau plan ?

Réponse 96

La version actuelle du plan d'intervention d'urgence sera fournie.

Question 97

L'aéroport ou le fournisseur actuel possède-t-il l'équipement nécessaire pour tester et certifier le matériel de protection contre l'incendie ? Ce service peut-il être confié à un organisme extérieur (par exemple Tyco) ? L'aéroport exige-t-il que le personnel formé soit certifié pour effectuer ces essais ou cette certification ?

Réponse 97

Le contractant doit déterminer comment il acquiert, entretient, répare et teste l'équipement.

Question 98

En cas d'urgences multiples, existe-t-il une matrice permettant de définir les priorités d'intervention ? Existe-t-il un accord avec une agence d'aide mutuelle pour aider en cas d'appels multiples et d'accidents ?

Réponse 98

L'EDT est rédigé en fonction de l'obligation de répondre à une urgence à la fois. S'il s'avère nécessaire de répondre à des urgences simultanées et que le contractant n'est pas en mesure de fournir une réponse complète aux deux, l'offre désignée sera consultée pour déterminer la priorité de la réponse et de l'action. Il n'y a pas d'accord d'aide mutuelle en place avec la municipalité locale.

Toutefois, conformément aux exigences de l'énoncé des travaux, tout soutien fourni à la municipalité ou à d'autres clients qui ne sont pas du MDN le sera à la discrétion et selon les directives de l'agent désigné.

Il n'existe actuellement aucun protocole d'entente signé/approuvé avec des organismes extérieurs. Il n'y a pas de matrice, mais les priorités sont définies dans le PRE.

Les priorités d'intervention d'urgence sont les suivantes : la préservation de la vie ; la préservation des biens, y compris les préoccupations environnementales, dans la mesure où la nécessité de préserver la vie est prise en compte ; et la préservation des preuves. Le poste de commandement, en collaboration avec le chef rouge / contrôleur sur place, détermine les priorités en cas d'urgences multiples.

Question 99

Qui serait le chef des pompiers de l'escadre ? Un service contractuel ou une personne désignée par l'aéroport ou la base ? Le chef des pompiers de l'escadre relève-t-il directement du chef de la direction de l'escadre, comme c'est le cas dans les autres escadres ?

Réponse 99

Le poste de chef des pompiers de l'escadre fait partie de cet demande de proposition, et le contractant fournira les ressources nécessaires pour remplir le poste de chef des pompiers de l'escadre. Le contractant déterminera également la chaîne de commandement et la structure hiérarchique du chef des pompiers de l'escadre.

Question 100

En référence à l'article 3.5.3.12 du cahier des charges, quelle disposition serait en place pour permettre au répartiteur d'assister à un appel ?

Réponse 100

Conformément aux exigences de l'énoncé des travaux, le contractant doit le déterminer.

Question 101

Quelles sont les exigences en matière de formation des pompiers du FMD 1004-DND ? Examens physiques préalables à l'emploi ? Test d'aptitude physique ? Veuillez fournir le document FMD 1004-DND à titre de référence.

Formation NL EMR. Les employés doivent-ils être certifiés par le Supervision médicale provinciale (CPM) ou le chirurgien de l'escadre agit-il en tant que directeur médical ? Détails transmis au OD puis au personnel du service des incendies - Qui sont-ils ?

Réponse 101

Ces exigences figurent dans le cahier des charges ainsi que dans les références applicables. Toutes les références applicables seront fournies aux fournisseurs.

Question 102

Entretien des appareils respiratoires - Un employé doit-il être certifié pour entretenir l'équipement ou peut-il être engagé avec un contrat de service ? Quel est le niveau de formation requis ?

Réponse 102

Il incombe au contractant de déterminer comment il fera en sorte que les accords de licence soient maintenus conformément aux exigences de l'énoncé des travaux.

Question 103

Avec les avions militaires, les opérations SAA et Barrier, y a-t-il des instructeurs disponibles pour enseigner cette formation ?

Quels sont les coûts liés à cette formation ? Cette formation est-elle obligatoire au début ou y a-t-il un calendrier à respecter ? Ce système est-il permanent ou portable ?

Réponse 103

Toutes les informations requises et applicables sur le SAA sont incluses dans le cahier des charges. Les soumissionnaires doivent déterminer les besoins, sur la base de l'énoncé des travaux, y compris les références applicables.

Question 104

Quelle est l'ampleur du processus POVA et y a-t-il des coûts associés ? Qui dispense le cours de conduite défensive sur la rampe et quels sont les coûts associés ?

Réponse 104

Le contractant est chargé de fournir le cours de conduite défensive sur rampe (CCDR). Le permis d'opérateur de véhicule d'aérodrome (POVA) n'est pas utilisé à la 5e escadre. POVA est un terme de Transports Canada.

Comme l'aérodrome appartient au MDN, les exigences du MDN en matière de permis de formation s'appliquent. L'entrepreneur est mandaté en vertu du contrat pour fournir la formation équivalente à le POVA du MDN, le CCDR. L'entraînement CCDR que

reçoit le personnel de la 5e Escadre est couvert par un contrat à prix fixe.

Exigences pour opérer sur l'aérodrome de la 5e Escadre :

1. Qualification CCDR restreinte ou non restreinte selon les exigences du poste ; et
2. Certificat restreint d'opérateur - aéronautique (CRO A) pour les personnes qui ne sont pas du MDN. Non fourni par l'entrepreneur, jusqu'à ce que les personnes obtiennent la qualification.

La Goose Bay Airport Corporation est mandatée pour compléter le CCDR.

Question 105

Lutte contre les incendies de forêt - La FMD 2004 est-elle un cours ou une norme ? Est-il accessible aux employés ? Quels sont les coûts associés à ce cours ? Ce cours est-il supérieur à la norme de l'Association nationale de protection contre les incendies (NFPA 1581) ?

Réponse 105

La FMD 2004 est une directive publiée par le commissaire aux incendies des Forces canadiennes. Une copie électronique sera fournie.

Question 106

Qui fournit les véhicules de services d'incendie? Existe-t-il une liste permettant de détailler les types/spécifications des véhicules ? Sommes-nous tenus d'assurer les véhicules ?

Réponse 106

L'entrepreneur fournit des véhicules de services d'incendie. Oui, les véhicules doivent être assurés.

Question 107

Quelles sont les 9 exigences de réponse de la DOAD 4007-3 ? Sont-elles les mêmes que celles de la RAC ? Lorsque les pompiers sont impliqués dans des accidents hors des ailes où ils se déploient avec des kits de vol (que contiennent les kits ?), sommes-nous censés maintenir la catégorie 8 ?

Réponse 107

Les exigences de réponse de la DOAD 4007-3 se rapportent au STANAG Cat 5, tandis que celles du RAC se rapportent au STANAG Cat 8 de l'OACI, qui sont différentes de celles du STANAG Cat 5. doivent répondre aux exigences de l'OACI 8 et du STANAG CAT 5, selon ce qui est le plus restrictif. L'OACI exige plus de camions/agents mais moins de pompiers, tandis que le STANAG CAT 5 exige plus de pompiers car il y a une composante de sauvetage. Conformément à CADO 3-706, nous devons

avoir une composante de sauvetage, mais pour nos avions civils, c'est la quantité d'agent qui compte.

OACI 8 = 18200L d'eau, 450 kg d'agents, et au moins 3 véhicules SLIA.

STANAG CAT 5 = 10450L d'agent extincteur min avec un débit de 3257 L/min, agent complémentaire 205 kg avec un débit de 2,25 kg/min, min 5 pompiers (voir répartition ci-dessous) et 2 véhicules SLIA.

Le personnel d'intervention SLIA initial ne doit jamais être inférieur à :

- a. un pompier, identification de la structure du groupe professionnel militaire (ISPM) 00149 (ou équivalent civil), qualifié au niveau de superviseur en tant que commandant du lieu de l'incident ;
- b. un pompier, ISPM 00149 (ou l'équivalent civil), qualifié au niveau de compagnon par véhicule SLIA en tant que conducteur/opérateur ; et
- c. deux pompiers, ISPM 00149 (ou équivalent civil), qualifiés au niveau de compagnon/apprenti comme opérateurs de ligne de manutention pour effectuer le sauvetage, l'extinction des incendies intérieurs et extérieurs. Les apprentis pompiers doivent être étroitement surveillés lorsqu'ils sont utilisés pour ces opérations.

Délai d'intervention :

DAOD - STANAG - les services d'incendie peuvent commencer des opérations SLIA d'urgence sur les lieux de tout accident d'avion à leur base ou à leur escadre, sauf en cas de mauvais temps, de conditions routières dangereuses, d'entraînement ou d'autres circonstances extrêmes, dans les délais suivants : trois minutes pour que le premier véhicule SLIA intervenant atteigne un point quelconque d'une piste opérationnelle ; et 30 secondes après l'arrivée du premier véhicule intervenant pour tous les autres véhicules SLIA nécessaires pour livrer les agents extincteurs requis.

RAC - OACI - dans les 3 minutes suivant le déclenchement d'une alarme, des véhicules de lutte contre les incendies d'aéronefs en nombre suffisant pour appliquer le principal agent d'extinction à 50% (OACI 8 = 50% de 18200L et 450Kg d'agent) de la capacité totale de décharge requise dans des conditions optimales de surface et de visibilité et atteindre le point médian de la piste la plus éloignée desservant les avions commerciaux de transport de passagers. Dans les 4 minutes qui suivent le déclenchement de l'alarme, tout autre véhicule de lutte contre les incendies d'aéronefs nécessaire (3 véhicules au total pour OACI 8) atteint le point visé.

Lorsque les pompiers sont impliqués dans des accidents hors escadre où ils se déploient avec des kits de vol (que contiennent ces kits ?), sommes-nous censés maintenir la catégorie 8 ?

Si les pompiers interviennent lors d'un autre accident, on ne s'attend pas à ce qu'ils maintiennent la catégorie 8. Il serait NOTAMME que l'aérodrome fonctionne à un niveau inférieur de Cat.

On s'attend à ce que les pompiers interviennent en cas d'écrasement sur la base et d'écrasement dans la propriété du MDN. Tout écrasement qui se produit à l'extérieur de la propriété du MDN est dirigé par la GRC. Une demande d'assistance peut être soumise aux services de lutte contre les incendies du MDN, mais il n'y a pas de mandat pour intervenir en cas d'écrasement hors de la base.

Question 108

Qui s'occupe actuellement de la lutte contre les incendies structurels ? Lors de la prise en charge, un autopompe structurel sera-t-il fourni pour le service ou devra-t-il être fourni par l'entrepreneur ? Des pompiers supplémentaires seront-ils nécessaires pour satisfaire aux exigences de la catégorie 5/Cat 8 ?

Réponse 108

Le titulaire couvre la lutte contre les incendies structurels. Le contractant devra fournir tous les véhicules des services d'incendie nécessaires. Le nombre de pompiers requis pour chaque catégorie est indiqué dans les références applicables pour cette section de l'EDT.

Question 109

Quels sont les types d'appareils respiratoires isolants utilisés à l'aéroport ? À qui appartiennent les ARI ? Combien y en a-t-il ou en faut-il (paquets/cylindres) ? Y a-t-il un compresseur d'air à la station ? À qui appartient-il ? Qui effectue la maintenance et les tests sur l'appareil ? Les employés doivent-ils être formés ou cela peut-il être sous-traité à un prestataire de services ?

Réponse 109

Le Canada ne peut pas fournir d'informations concernant l'inventaire des équipements de la Goose Bay Airport Corporation. L'entrepreneur est responsable de la fourniture/entretien/remplacement/réparation de tout équipement, et il est responsable de toute formation requise pour la prestation de ce service.

Question 110

Quels sont les équipements d'intervention d'urgence de la station et à qui appartiennent-ils ? Existe-t-il une liste des équipements nécessaires pour répondre au contrat ? Qui achète l'équipement ? Qui entretient l'équipement ? Existe-t-il des registres de

maintenance pour les 5 dernières années si l'équipement reste à la station ?

Réponse 110

Le contractant est responsable de la fourniture/entretien/remplacement/réparation de tout équipement utilisé dans le cadre de la prestation de ce service. Le Canada ne peut pas fournir les registres d'entretien du titulaire pour les cinq dernières années, car il s'agit de renseignements exclusifs.

Question 111

Avec la formation à l'utilisation des extincteurs, y a-t-il un endroit sur place pour suivre une formation à l'utilisation des extincteurs ? L'aéroport nécessite-t-il une nouvelle formation en électronique ou en combustion propre ? Cet équipement est-il disponible ?

Réponse 111

Le contractant devra déterminer un lieu approprié pour cette formation. Le Canada ne peut pas fournir d'informations concernant l'inventaire des équipements de la Goose Bay Airport Corporation. L'entrepreneur est responsable de la fourniture/entretien/remplacement/réparation de tout équipement, et il est responsable de toute formation requise pour la prestation de ce service.

Question 112

Quelle est la procédure à suivre pour les permis de travail à chaud ? Où sont-ils remplis ? Des inspections sont-elles nécessaires avant la signature ? À quelle fréquence les véhicules SLIA doivent-ils être mis en attente en cas de risque élevé ?

Réponse 112

Il incombe au contractant de déterminer ce que sera ce processus, sur la base de l'EDT et de toutes les références associées.

Question 113

L'aéroport possède-t-il des équipements pour contenir un incident HAZMAT ? Quel équipement devrait être acheté pour répondre aux exigences du contrat ? Qui serait responsable de l'achat/du réapprovisionnement ? Existe-t-il un accord d'aide mutuelle avec les services d'incendie environnants pour une intervention en cas d'incident HAZMAT ? (Équipe régionale de lutte contre les matières dangereuses parrainée par la FES-NL) Pouvons-nous en obtenir une copie avant de lancer l'appel d'offres ? Quel entrepreneur est utilisé pour le nettoyage ? Qui paie pour le service ?

Réponse 113

Le contractant est responsable de l'intervention en cas d'incidents liés aux matières dangereuses, conformément aux exigences de l'énoncé des travaux et à toute référence applicable. Le Canada ne peut pas fournir d'informations concernant l'inventaire des

équipements de l'aéroport local. L'entrepreneur est responsable de fournir/entretenir/remplacer/réparer tout équipement, et il est responsable de toute formation requise pour la prestation de ce service. Il n'y a pas d'accord d'aide mutuelle en place.

Question 114

Qui fournit l'équipement de communication (radios) et est-il connecté au système local 911 ? Un logiciel spécial est-il nécessaire pour ce système ? Qui le fournit ?

Réponse 114

Les radios appartiennent au MDN, mais sont entretenues par l'entrepreneur. Il appartiendra à l'entrepreneur de déterminer comment interconnecter son système de communication avec le service 911.

Question 115

Comment fonctionne la couverture unique par mois selon le calendrier ? Que se passe-t-il si plusieurs couvertures sont nécessaires ?

Réponse 115

La quantité estimée est basée sur des moyennes historiques ; toutefois, la couverture peut être requise plus d'une fois par mois, ou parfois il n'y aura pas de besoins mensuels. Certains besoins peuvent être connus longtemps à l'avance, tandis que d'autres peuvent être dus à des urgences en vol, et il appartiendra au contractant de déterminer comment il gère les événements multiples, car il s'agit d'une opération 24 heures sur 24, 7 jours sur 7. L'OD doit être informé immédiatement si le contractant n'est pas en mesure de fournir la couverture demandée.

Question 116

L'équipement est-il disponible sur place pour atténuer les risques liés aux matières dangereuses ou au déversement ? Peut-il être confié à un fournisseur de services ? Comment le recouvrement des coûts fonctionne-t-il ? Existe-t-il un site d'élimination des matières dangereuses ? Quels sont les coûts qui y sont associés ? S'agit-il d'une intervention, d'un nettoyage ou d'un confinement ?

Réponse 116

La réponse aux matières dangereuses est décrite dans le cahier des charges, ainsi que les références applicables. Le contractant doit déterminer quelles sont les ressources nécessaires pour fournir ce service.

Question 117

Le contractant aura-t-il accès à l'Académie des pompiers et des forces CBRN des Forces canadiennes à Borden ? Qui prend en charge les coûts de la formation initiale, de la formation continue et de la recertification ?

Réponse 117

Les entrepreneurs n'auront pas accès aux installations du CFFCA à Borden. Le contractant sera responsable de la formation dispensée par un institut dûment accrédité, conformément aux exigences de l'énoncé des travaux et aux références applicables. Les coûts de la formation initiale, de la formation continue et du renouvellement de la certification sont à la charge de l'entrepreneur.

Question 118

En référence à l'article 3.5.11.5 du cahier des charges, si un problème est constaté dans le véhicule, qui en assure l'entretien et la maintenance ? Y a-t-il des coûts associés au service ?

Réponse 118

Les véhicules appartiennent à des entrepreneurs et sont entretenus par eux.

Question 119

En référence à l'article 3.5.11.10 de l'ET, le MDN fournira-t-il une bibliothèque de livres, de manuels ou de documents pertinents pour le travail ?

Réponse 119

Oui, le MDN fournira les documents pertinents.

Question 120

L'aéroport dispose-t-il de véhicules, d'installations, d'équipements pour aider à la prise en charge de nombreux blessés ?

Réponse 120

Le contractant devra contacter directement la Goose Bay Airport Corporation pour lui fournir ces informations. Bien qu'il n'y ait pas d'accords d'aide mutuelle officiels en place avec les autorités locales, le fonctionnaire désigné déterminera quels services, le cas échéant, en plus des exigences du contrat, sont fournis/demandés aux autorités locales. Cela se fera en consultation avec le contractant.

Question 121

Les ordres de feu doivent-ils également être soumis à la FES-NL et approuvés par le commissaire provincial aux incendies ?

Réponse 121

Les ordres de tir sont révisés chaque année et sont conformes aux directives du commissaire des incendies des Forces armées canadiennes et aux ordres de la 1re Division aérienne canadienne.

Question 122

Le style/couleur des uniformes est-il obligatoire ? L'aéroport a-t-il son propre écusson/logo ou le contractant fournira-t-il le sien ?

Réponse 122

Comme indiqué à l'article 3.5.12.2 du cahier des charges. La société aéroportuaire de Goose Bay est une entité distincte de la 5e escadre. Le contractant peut fournir sa propre crête/logo.

Question 123

Y a-t-il une quantité minimale de mousse, de produits chimiques secs ou d'azote que l'aéroport souhaite garder en stock en plus de la quantité minimale requise en vertu du RAC ? Où les fournitures sont-elles stockées ? Qui est responsable du stockage ? Qui est responsable des coûts associés ?

Les exigences relatives aux tests de mousse/chimie sèche sont-elles les mêmes que celles du RAC ? Y a-t-il un endroit prévu pour effectuer les tests ? Qui est responsable des coûts de nettoyage du déversement pendant les tests ? Y a-t-il un endroit pour se débarrasser du matériel ? Utilisez-vous actuellement de la mousse sans PFAS ? Si oui, de quel type ?

Réponse 123

La société aéroportuaire locale de Goose Bay est une entité distincte de l'escadre. Elle est chargée de déterminer la quantité d'agent nécessaire à avoir sous la main, où et comment le stocker, où le commander, le coût et tout test, y compris le nettoyage, qui y est associé.

Question 124

En référence à l'article 3.5.12.2.4 du cahier des charges, quel mobilier serait nécessaire pour équiper la station ? Des bureaux/chaises, des ordinateurs, des dortoirs, des tables/chaises, etc.

Réponse 124

À la discrétion de l'entrepreneur.

Question 125

L'annexe I, (Rev 1), tableau 5, onglet Taux d'autorisation des tâches, omet le prix dans la cellule D21 pour 1 670 heures de travail non qualifié senior du prix total évalué. Le Canada peut-il réviser la formule de la cellule D40 pour inclure D21 dans le total ?

Réponse 125

L'annexe I - Évaluation financière a été corrigée et remplacée dans la section annexe de cette demande de proposition en tant qu'annexe i - Évaluation financière Rév. 2

Question 126

Quels sont les équipements d'aide à la navigation associés à l'aérodrome dont l'entrepreneur doit assurer la maintenance ? Veuillez fournir des informations par fabricant.

Réponse 126

Tout l'équipement d'aérodrome (NAVAIDS et télécommunications) appartient au MDN et est entretenu par un entrepreneur. Toutefois, certains équipements peuvent nécessiter une coordination de la réparation/remplacement avec le gestionnaire du cycle de vie du matériel concerné, conformément à l'article et aux références de l'ET applicable.

Question 127

Dans la section 1.1.8.6.3 de l'ET, on peut lire : "Se conformer au plan de gestion de la sécurité du MDN/des FAC et à l'énoncé de politique du cmdt Ere dans les domaines où le MDN, les FAC et l'entrepreneur partagent la même occupation. L'entrepreneur doit : maintenir les évaluations des risques pour les zones partagées conformément aux exigences de la sécurité et de la santé au travail et en conjonction avec les évaluations existantes du MDN". Nous comprenons que l'entrepreneur est responsable de la SST de tous les secteurs partagés ; pouvez-vous confirmer que les évaluations existantes du MDN seront fournies à l'entrepreneur pendant la période de transition ?

Réponse 127

Oui, ils seront remis au contractant pendant la période de transition.

Question 128

Dans la section 1.1.8.8.1 du cahier des charges, il est indiqué "1 enlèvement / livraison par lieu par jour ouvrable". Pouvez-vous définir "par lieu", car cela peut être interprété de différentes manières ?

Réponse 128

Chaque lieu est indiqué dans le tableau mentionné dans cette rubrique. Il y aura un ramassage et une distribution du courrier dans chacun des lieux une fois par jour.

Question 129

La section 1.1.10.2 du cahier des charges ne prévoit pas de quantité estimée. Pouvez-vous la fournir ?

Réponse 129

Cette formation sera le résultat de nouveaux systèmes/équipements introduits par le MDN qui ne sont pas encore connus, et est donc saisie sous Autorisation de tâches.

Question 130

Dans l'annexe A1 du cahier des charges, Services de gestion et d'administration 1.1.1.2.1, la période de transition est décrite comme commençant après l'attribution du contrat et se termine au début de la phase d'exploitation et d'entretien. Dans l'appendice 1 de l'annexe B de la DP - Résumé des prix, la période d'introduction progressive est indiquée comme allant du 1er avril 2021 au 30 septembre 2021. Cependant, dans l'amendement 3, tableau 1.2-1, le calendrier de prise en charge, plusieurs services sont indiqués

comme devant être pris en charge à partir du 1er avril 2021. Pouvez-vous préciser la date prévue pour l'attribution du contrat ou le nombre de jours prévus pour la période d'introduction progressive ?

Réponse 130

Les tableaux ont été modifiés dans la modification 003 de la DDP.

Question 131

Dans la section 1.2.11.1.1, il y a des déclarations contradictoires sur la date à laquelle le projet et la phase finale des calendriers sont dus. Une semaine après l'attribution du contrat, il y aura une révision pour commencer à examiner la phase du calendrier, ce qui ne semble pas être un délai suffisant pour préparer un plan digne d'être révisé. La version finale est indiquée dans le devis quantitatif comme étant un mois avant que le contractant ne commence les travaux, mais la norme de performance indique "Plan précis, complet et soumis dans le mois suivant l'attribution du contrat". Pouvez-vous confirmer la date à laquelle la dernière phase du calendrier doit être soumise ? Nous aimerions également demander que la semaine prévue pour la phase d'ébauche du plan soit portée à un minimum de trois semaines.

Réponse 131

Le plan d'introduction progressive doit être soumis au plus tard un mois avant le début du contrat. Si le contractant attend l'attribution du contrat pour commencer à élaborer son plan de mise en œuvre progressive, une semaine ne suffira pas ; toutefois, l'intention est que le contractant ait déjà élaboré un plan de mise en œuvre progressive avant l'attribution du contrat et qu'il soit prêt à examiner ce plan avec le MDN une semaine après l'attribution. Grâce aux discussions entre l'entrepreneur et le MDN, le plan évoluera probablement au cours de la phase en cours. Il n'y a aucune intention de changer cela.

Question 132

Le point 3.6.7.3.4 sera-t-il considéré comme une AT car il n'y a pas de quantité d'heures ou de nombre de personnel nécessaire pour effectuer cette tâche et pourrait représenter un risque important pour le contractant ?

Réponse 132

La quantité est indiquée à 20 demandes par an.

Question 133

Le point 3.6.7.8.2 indique que le 25 MP Flt Det doit fournir une formation sur le CIPC et le système d'enregistrement des véhicules automobiles des Pays-Bas. Veuillez confirmer que la formation sera fournie sans frais pour les promoteurs ?

Réponse 133

Cette formation sera dispensée sans frais pour le contractant.

Question 134

Le point 3.6.7.8.3 stipule qu'il faut exploiter une station radio de base. Pouvez-vous définir le terme "exploiter" ? L'intention de cette déclaration est-elle que l'équipe de sécurité surveille la station ou que la sécurité veille à ce que la station radio soit opérationnelle, ce qui serait plutôt un besoin de soutien informatique ?

Réponse 134

Cette exigence concerne la réception, la transmission et la surveillance des communications, en utilisant une station radio de base. L'obligation de s'assurer que ce système de communication est opérationnel fait partie des exigences relatives au personnel de l'électronique au sol, qui sont couvertes dans une autre section de l'EDT.

Question 135

Peut-on fournir plus d'informations concernant le point 3.6.7.8.5 Exploiter le SISEPM? Toutes les activités de police doivent être enregistrées. Quelle est la fréquence des activités de police ? Quelle est la complexité des rapports sur chaque activité ? De plus amples informations sont nécessaires pour pouvoir comprendre le niveau d'effort requis pour fournir ce service.

Réponse 135

Les activités de police fluctuent quotidiennement. Il s'agit d'une tâche de surveillance, donc le niveau d'effort est celui requis pendant le quart de travail.

Question 136

Veillez confirmer si le service central mentionné au point 3.6.8.2 doit être présent sur place ?

Réponse 136

L'emplacement de la centrale d'expédition est laissé à la discrétion du contractant.

Question 137

La connexion au point 3.6.10.1 peut-elle être électronique ou doit-elle être écrite ?

Réponse 137

Cette décision est laissée à la discrétion du contractant ; toutefois, conformément à l'EDT, les informations doivent être exactes, complètes et lisibles.

Question 138

Le point 3.6.10.3 mentionne le point 3.6.8.8 qui est une section qui n'existe pas. Veuillez modifier cette référence.

Réponse 138

Le point 3.6.10.3 de l'EDT doit préciser le point 3.6.8 en tant qu'information connexe.

Question 139

Le point 3.6.11.2.1 renvoie au point 3.6.6.1 qui n'existe pas et au point 3.6.8.1 qui ne semble pas être la référence correcte. Pouvez-vous le modifier ?

Réponse 139

Le point 3.6.11.2.1 du cahier des charges doit préciser 3.6.7.2.1 comme information connexe.

Question 140

En ce qui concerne le tableau IFG, les frais de conciergerie et de services publics pour les bâtiments marqués comme "obligatoires" sur le tableau IFG sont-ils inclus dans les frais de location donnés ?

Réponse 140

Tous les biens immobiliers situés au 5 Wg Goose Bay doivent être entretenus par le contractant IAW l'ET. Le contractant signera un bail à 0 \$ avec le Canada pour les bâtiments obligatoires. Les services publics ne sont pas un élément facturable.